SERVICE MILITAIRE ET CONSCRIPTION

Objet de la fiche d'orientation

Le parcours militaire d'un individu est une source complémentaire pour qui veut reconstituer l'histoire de ces ancêtres. Il concerne une proportion variable, d'abord faible, de la population masculine de 1798 à 1997, année de la suspension de la conscription.

Le passage par l'obligation militaire fait partie de ces « rites » qui affranchissent les hommes de leur condition sociale pour ne conserver que leur statut de citoyen. L'armée est un creuset où les différences s'abolissent.

Il s'agit bien d'un passage, d'un parcours qui, du conseil de révision au registre matricule, encadre, forme et fait de chaque citoyen un soldat devenu combattant quand arrive la mobilisation.

Département Moselle

Réussir ensemble !

Archives départementales de la Moselle - 2016

1. Historique d'une institution

Le premier recensement – il paraît difficile de parler de service militaire – remonte au règlement du 29 novembre 1688. Louvois, alors secrétaire d'État de la guerre, institue la milice qui est un recrutement militaire obligatoire. Chaque paroisse est tenue de fournir par tirage au sort un contingent d'hommes entre 20 et 40 ans parmi les célibataires ou les veufs sans enfants. Le fonds de l'intendance des Trois-Évêchés ayant été largement sinistré en 1803, on ne trouve plus trace de cette première forme de recrutement qui a perduré pendant tout l'Ancien Régime.

De la Révolution à la chute du Second Empire

La loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) introduit la conscription comme mode principal de recrutement. Désormais tout Français est soldat de la République pendant cinq ans. Les armées d'engagés volontaires d'Ancien Régime laissent la place à des armées de conscrits (tous les Français de 20 à 25 ans) dont le nombre, fixé chaque année par le corps législatif, est réparti en cinq classes d'âge. Le mode de recrutement est complété par des levées en masse (guerres révolutionnaires et guerres du Premier Empire).
La Restauration institue l'appel partiel des classes par la loi du 10 mars 1818, tout en maintenant une conscription annuelle avec une durée de service de six ans prorogée d'une période de six ans dans un service territorial. Le recrutement se fait au niveau des cantons par tirage au sort parmi les Français âgés de 20 ans, avec possibilité de se faire remplacer. En 1824, la durée du service est portée à huit ans et le service territorial supprimé. La durée est ramenée à sept ans par la loi de recrutement du 21 mars 1832. La loi dite « Niel » du 1er février 1868 fixe le service à cinq ans assujetti d'une période de réserve de quatre ans.

De 1871 à nos jours

Après la défaite de 1870, la loi Cissey du 27 juillet 1872 refonde l'institution en rétablissant un service militaire universel d'une durée fixée par tirage au sort. Elle maintient le principe de la réserve et supprime le système du remplacement. 1872 constitue également un tournant pour les Mosellans, désormais habitants du *Reichsland Elsaß-Lothringen*, puisque le service militaire universel de trois ans, en vigueur en Prusse, leur est appliqué.
En France, les lois successives auront pour principal effet de modifier la durée de l'obligation ; elle est ramenée à trois ans de service actif en 1889, puis à deux ans par la loi de 1905 qui supprime le tirage au sort et les dispenses. La loi du 7 août 1913 fixe une nouvelle durée de trois ans, comme en Alsace-Moselle. Lors de sa suspension en novembre 1997, la conscription est de dix mois.

2. Effectuer une recherche dans les archives du recrutement militaire

De la loi Jourdan (5 septembre 1798) à 1870

A noter qu'en Moselle les archives militaires de la période révolutionnaire (série L) ont disparu en 1944.

Typologie documentaire (série R des Archives départementales) :
- la liste cantonale de tirage au sort : tous les hommes de 20 ans sont recensés avec leur numéro de tirage au sort ;
- les procès-verbaux des séances des conseils de révision : ils mentionnent les cas d'exemptés et les raisons des exemptions ;

- la liste départementale du contingent : seuls les hommes reconnus aptes au service sont inscrits ;
- les registres matricules par régiment, pour chaque classe, où la première affectation est indiquée ;
- les registres matricules individuels, composés de cases puis feuillets nominatifs, qui existent depuis 1859 ou 1866 selon le département, n'ont pas été conservés en Moselle pour la partie antérieure à 1871.

Chaque commune établit un **tableau de recensement** où figurent les jeunes gens âgés de 20 ans ayant leur domicile légal dans la commune.
C'est donc bien la commune de résidence d'un individu qui compte, et non la commune de naissance.
Si la conscription fait de chaque Français un militaire, l'armée n'a pas besoin de tous les hommes, d'où l'instauration du tirage au sort qui permet de « prélever » une partie d'une classe d'âge (un tiers est concerné). Ces tableaux de recensement regroupés au chef-lieu de canton donnent les **listes cantonales** qui mentionnent les exemptés et les réformés.

Ce n'est qu'au terme du conseil de révision qu'est arrêtée la **liste départementale du contingent** pour une classe donnée, où figurent les hommes reconnus aptes avec leur unité d'affectation.

Attention : pour la période du Consulat et de l'Empire, plusieurs levées en nombre de 80 000 jusqu'à 300 000 hommes sont organisées. La recherche d'un individu se fera donc également hors de sa classe d'âge. A partir de 1880, les listes cantonales et départementales fusionnent pour ne donner qu'un seul registre.

Une recherche dans les fonds militaires, pour être complète, ne saurait faire l'impasse sur trois autres pistes :

- les listes ou états nominatifs des remplaçants, système en vigueur jusqu'en 1872 ; ces listes annuelles et alphabétiques indiquent le nom du remplaçant et le nom du remplacé ;

- les listes ou états nominatifs des engagés volontaires ;

- enfin, une dernière source est utile : les fonds de la Garde nationale. Celle-ci, créée en 1789, est dissoute en août 1871. Chargée d'assurer la défense intérieure de l'État, elle est mobilisée pendant la guerre contre la Prusse sous le nom de Garde nationale mobile.

La période de l'annexion (1871 -1918)

Du fait de l'annexion (1871-1918), et c'est une particularité mosellane, il n'existe pas d'équivalent des registres matricules français pour les classes 1872-1918. Les archives du recrutement, conservées à Berlin ont disparu lors d'un bombardement à la fin de la Seconde Guerre mondiale.
Pour les Mosellans ayant effectué leur service dans l'armée allemande, on ne dispose que des listes préparatoires au recrutement, conservées sous les cotes 12 AL 32-73, et des listes alphabétiques d'incorporation ou de révision pour certaines directions de cercle en série Z. Il est donc difficile, voire impossible, de reconstituer le parcours d'un soldat dans l'armée allemande en 1914-1918.
Par contre, pour ceux qui y sont décédés lors de ce conflit, l'abbé Weber, curé de Réning, a établi de 1919 à 1927 un livre d'or qui, pour plus de 15 000 soldats, indique le lieu de décès et le régiment d'appartenance (cote : 19 J 386).

Les registres des matricules des classes 1893-1918 de la sous-série 2 R sont des reconstitutions faites par l'administration française, qui ne concernent qu'une partie des conscrits (encore vivants en 1919), sans indication sur leur activité militaire dans l'armée impériale allemande. Ceux de l'entre-deux guerres sont complets.

À noter à partir de 1896 la présence des registres matricules de certains bureaux de recrutement de Meurthe-et-Moselle, dont les secteurs ont été rattachés à Metz ou à Thionville après la Première Guerre mondiale. Ils sont complets car ils ne concernent que des sujets de Meurthe-et-Moselle, donc des soldats français.

À partir de 1919

Typologie documentaire pour chaque bureau de recrutement :
- répertoire alphabétique,
- registre matricule,
- liste matricule.

La recherche s'effectue d'abord par la classe d'âge puis par l'identification du bureau de recrutement. Jusqu'à la classe 1925, des répertoires alphabétiques existent par lieu de recrutement et renvoient au registre matricule concerné.
A partir de la classe 1926, il n'existe plus qu'un seul répertoire alphabétique regroupant la Moselle et les cantons voisins rattachés.

Pour les classes de 1907 à 1919 existent des listes matricules des engagés volontaires non encore inscrits aux registres matricules. Ces listes pourvues de leur propre répertoire prennent en compte les hommes « récupérés » par les bureaux de recrutement de Metz et Thionville après le retour de la Moselle à la France. Il s'agit de « non mosellans » de naissance ou de domicile ou de Mosellans de naissance mais domiciliés dans une autre région lors du recrutement français.

Quant aux hommes qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande de 1942 à 1945, leurs cas sont divers. Ceux des classes antérieures à 1939 mobilisés initialement dans l'armée française ont été incorporés de force en 1942. D'octobre 1942 à fin 1944, 14 classes d'âge (1914 à 1927) sont incorporées dans l'armée allemande.
Les registres matricules ne mentionnent que de façon anecdotique les services effectués dans l'armée allemande. La source principale pour reconstituer le parcours d'un « incorporé de force » demeure les services d'archives allemands, notamment le Deutsche Dienststelle (WASt) à Berlin.

Exemple d'une recherche simple :

Nicolas Casse est né le 24 décembre 1841 à Hombourg (canton de Metzervisse). Il appartient donc à la classe 1861 et est présent sur la liste cantonale de Metzervisse. Pour la classe 1861, le contingent est fixé à 43 hommes sur les 137 recensés.
Le conseil de révision le déclare apte et il fait partie de la portion retenue (fig. 1).

On retrouve Nicolas Casse sur la liste départementale du contingent qui compte 1 200 conscrits. Un numéro d'ordre lui est attribué : le 503 (fig. 2).

Les états de service de Nicolas Casse figurent sur la liste matricule. La liste alphabétique le désigne sous le numéro matricule 29, sa fiche rappelle son numéro de la liste départementale et son numéro de tirage au sort.
Après sept ans de service dans un régiment de lanciers, il est libéré le 31 décembre 1868 (fig. 3).

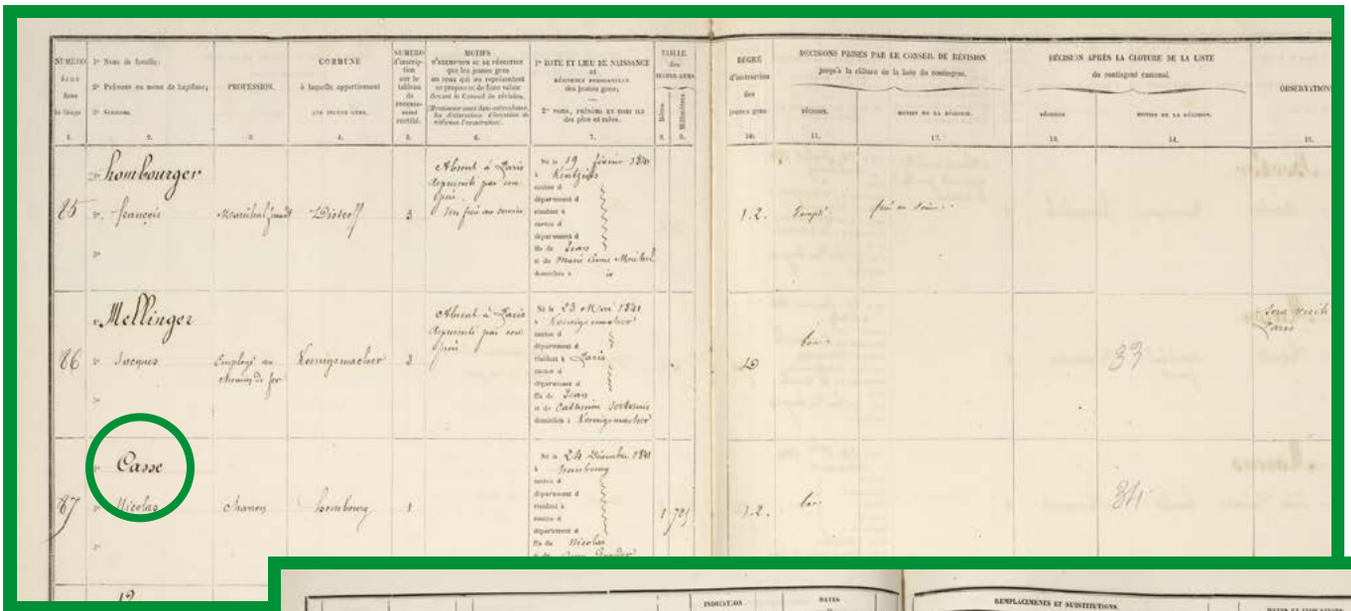

fig. 1 (1 R 106)

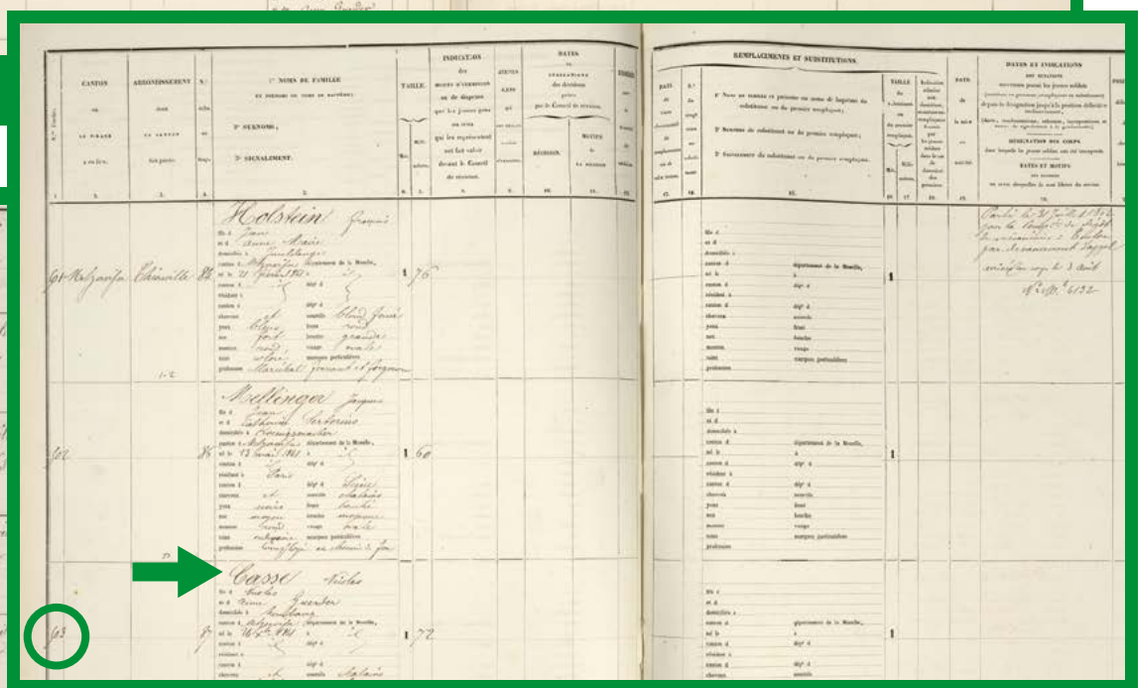

fig. 2 (1 R 227)

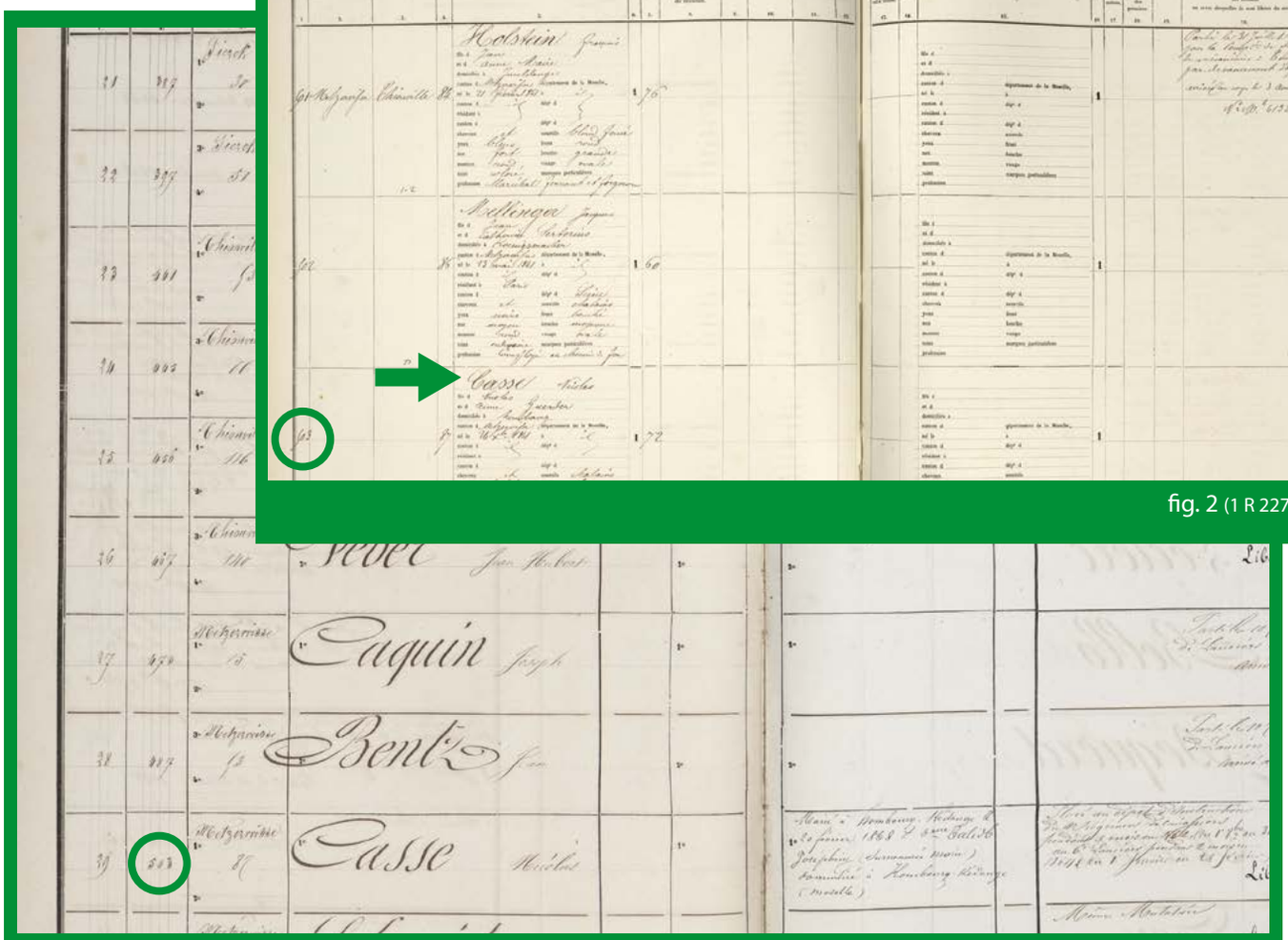

fig. 3 (2 R 81)